

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**329/2016**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que, pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes qui circulent rue Jean-Jacques Rousseau et notamment à son intersection avec la rue Aimable Fontaine, il convient de modifier le caractère prioritaire de ces voies,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique de réglementer le régime de priorité à l'intersection des rues Aimable Fontaine et Jean-Jacques Rousseau afin d'éviter des accidents,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés municipaux du 6 mai 1976 et du 23 juin 1989 réglementant la vitesse et la priorité à l'intersection des rues Jean-Jacques Rousseau et Aimable Fontaine sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 40 km/h dans la rue Jean-Jacques Rousseau.

**Article 3** : La rue Aimable Fontaine sera considérée comme « route prioritaire » à son intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau.  
La rue Jean-Jacques Rousseau sera considérée comme « route secondaire », à son intersection avec la rue Aimable Fontaine

**Article 4** : Tout conducteur circulant rue Jean-Jacques Rousseau devra, en abordant ce carrefour, « céder le passage » aux véhicules venant de la rue Aimable Fontaine, en marquant obligatoirement un temps d'arrêt de sécurité.

**Article 5** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires et du marquage au sol.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN  
Monsieur le Chef de service de Police Municipale  
Monsieur le Directeur des services techniques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 03 novembre 2016

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ